

Nature	appel à projets
Ouverture	2018
Clôture	30/09/2022
Porteur / Coordinateur	opérateurs de communications électroniques
Adresse renseignement	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-cohesion-numerique-des-territoires-2022
Composante n°1	Soutien à l'accès aux offres non filaires « bon haut débit » (inférieures ou égales à 16Mbit/s)
Subvention accordée	maximum 150€ par foyer La totalité des faires d'abonnements aux offres d'accès à internet devront rester à la charge de l'utilisateur final souscrivant à l'offre. Souscription d'une offre avant le 31/12/2022
Composante n°2	soutien à l'accès aux offres non filaires « très haut débit » (inférieures ou égales à 30Mbit/s)
Subvention accordée	maximum 300€ par foyer La totalité des faires d'abonnements aux offres d'accès à internet devront rester à la charge de l'utilisateur final souscrivant à l'offre. Souscription d'une offre avant le 31/12/2022
Composante n°3	soutien à l'accès aux offres non filaires « très haut débit » (inférieures ou égales à 30Mbit/s sous conditions de ressources)
Subvention accordée	maximum 600€ par foyer pouvant justifier des conditions de ressources suivantes : être bénéficiaire d'au moins un minimum social ou justifier d'un quotient familial CAF ou MSA inférieur à 700€ mensuel. La totalité des faires d'abonnements aux offres d'accès à internet devront rester à la charge de l'utilisateur final souscrivant à l'offre.
Offres précédemment labellisées	Les offres labellisées dans le cadre des précédents appels à projets « cohésion numériques des territoires » (initialement publié en 2018, puis renouvelé par arrêté en 2020 et 2022) sont automatiquement labellisées au titre de la composante n°1 et bénéficient à ce titre du calendrier prévu par le présent appel à projets (sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022). Tout opérateur de communications électroniques souhaitant faire bénéficier ses offres de la composante n°2 ou de la composante n°3 devra déposer une nouvelle demande de l'abellisation, y compris pour les offres labellisées dans le cadre des précédents appels projets « cohésion numériques des territoires » publiées en 2018, 2020 et 2022.
Critères d'éligibilité	Le présent appel à projet conserve la doctrine générale de l'appel à projet « France très haut débit – réseaux d'initiative publique » et concerne donc les utilisateurs finaux situés en métropole, dans un département d'outre-mer, à Saint Martin, Saint Barthélémy ou à Saint Pierre-et-Miquelon et en dehors des zones où un ou plusieurs opérateurs ont pris des engagements de déploiements FttH d'ici fin 2022. Pour être éligible à la participation financière de l'État, les offres d'accès à internet présentes par les opérateurs de communications électroniques doivent permettre sur le territoire concerné, à l'ensemble des locaux de bénéficier : <ul style="list-style-type: none"> • pour la composante n°1 : de débits crêtes d'au moins 16Mbit/s sur la voie descendante en métropole et 2Mbit/s sur la voie montante • pour la composante n°2 : de débits crêtes d'au moins 30Mbit/s sur la voie descendante en métropole et 2Mbit/s sur la voie montante • pour la composante n°3 : de débits crêtes d'au moins 30Mbit/s sur la voie descendante en métropole et 2Mbit/s sur la voie montante